Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°259/22

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et stationnement
12 RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Entreprise TPES en date du 13 septembre 2022,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 18 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un branchement individuel gaz au droit du 12 rue du Général Leclerc à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
A compter du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : 7 **jours**), la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **12 rue du Général Leclerc.**

Une déviation sera mise en place par la rue de la Victoire et le boulevard Gambetta.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT
Pendant cette même période le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit du **12 rue du Général Leclerc**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TPES – ZA de Menez Bos – 29 590 SAINT-SEGAL.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 26 SEP. 2022

MAIRIE de RELECQ-KERHUON ★ Finistère ★

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 26 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON